

**ARRETE DU MAIRE** le**SLO**

**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE**

**POLICE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Document certifié exécutoire

- après dépôt au contrôle de légalité le .....
- de plein droit (articles L.2131-1 et L.2131-2 du C.G.C.T.)
- publié par affichage le .....
- notifié le .....
- publié au Recueil des Actes Administratifs le .....

et délivré pour ampliation

Le Maire,

Acte :	<b>Arrêté 2013/392 du 24 octobre 2013 (2031024_1A392) :</b> <b>Réglementation de la circulation poids lourds Route départementale RD 2009</b> <b>classée à grande circulation</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,  
VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes des  
Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les  
communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28, L.2212-2,  
L.2213-1 à L.2213-4

VU le code de la route et notamment les articles R411-1 et R411-17,

VU l'arrêté préfectoral n°526/2005 en date du 17 février 2005 portant interdiction de circulation  
des véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes en transit sur la RD2009 dans le département de  
l'Allier,

Vu l'arrêté municipal en date du 11 juin 2004 modifié par l'arrêté 2013/113 du 27 mars 2013  
portant réglementation permanente de la circulation des poids lourds dans la traversée de Saint-  
Pourçain-Sur-Sioule,

Considérant le danger présenté par la circulation de poids lourds sur la traversée de la ville et  
notamment le virage boulevard Ledru-Rollin jouxtant le pont Charles De Gaulle,

**ARRETE :**

**Article 1)** L'arrêté de circulation du 11 juin 2004 et son arrêté modificatif du 27 mars 2013 sont annulés  
et remplacés par le présent arrêté.

**Article 2)** la circulation des poids lourds de transports de marchandises d'un poids total en charge de  
plus de 7,5 tonnes est interdite dans la traversée de l'agglomération de Saint-Pourçain-Sur-Sioule dans  
les deux sens sur l'itinéraire empruntant la route départementale 2009, pour les véhicules poids lourds en  
provenance ou en direction de Moulins et de Montmarault.

**Article 3)** les dispositions de l'article 2 ne sont pas applicables :

- 1- aux transports exceptionnels dûment autorisés par arrêté préfectoral,
- 2- aux véhicules de services publics,
- 3- aux convois militaires,
- 4- aux poids-lourds de plus de 7,5 tonnes dont les lieux de départ ou de destination, de tout ou partie du

chargement, sont situés dans le département de l'Allier.

5- aux poids lourds de plus de 7,5 tonnes dont le siège social et/ou d'exploitation de l'entreprise propriétaire ou gérante est située dans le département de l'Allier,

6- aux poids lourds de plus de 7,5 tonnes dont le conducteur quitte ou rejoint son domicile situé dans le département de l'Allier,

7- lors de la mise en œuvre des mesures prévues dans les plans PALOMAR et PIRAA

8- lors de la mise en œuvre des déviations suite à des accidents ou des travaux programmés.

**Article 4)** Considérant le réseau autoroutier et le réseau national à disposition, les véhicules poids lourds en transit devront emprunter la RN7 , la RN79, et l'A71 en fonction de leur origine et de leur destination.

**Article 5).** Le non respect des prescriptions du présent arrêté sera sanctionné par une amende de 4<sup>ème</sup> classe, conformément à l'article R411-17 du Code de la route.

**Article 6).** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de la commune de Saint-Pourçain-Sur-Sioule , Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pourçain-Sur-Sioule , les policiers municipaux et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application et de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de l'Allier.

Le Maire,

Bernard COULON

